





Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire Article L 2122-22 du CGCT

DETR 2025

Demande de subvention

Le Maire de Raimbeaucourt.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet de construction d'une nouvelle salle des sports - PHASE 1 pour un montant de travaux estimé à 3 231 376,12 € HT,

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 16 décembre 2024,

ARRETE

Article 1: Pour le projet de construction d'une nouvelle salle des sports - PHASE 1, une subvention au titre de la DETR 2025 - catégorie d'opération « travaux intéressant les autres constructions publiques » est sollicitée avec un financement assuré comme suit :

> Montant HT de l'opération : 3 231 376,12 € Demande DETR: 40% : 1 292 550,45 € Autres subventions Etat (ANS) : 400 000 € Autres subventions Région (EQSP2) : 200 000 € Autres subventions Département (PTS) : 600 000 € Autofinancement: 22.86 % : 738 825,67 €

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services de l'Etat, via la plateforme démarches simplifiées.

Article 2 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3: La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai, insérée dans le registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune.

> Fait à Raimbeaucourt, Le 29 janvier 2025

Le Maire, Alain MENSION